

Certificat Médical

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-2-2 du Code du Sport

(Licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte et Athlé Running)

Je soussigné, Docteur : _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour M. / Mme / Melle : _____

Né(e) le : ____ / ____ / ____ Demeurant à : _____

Et n'avoir pas constaté, à ce jour, de contre-indication à la pratique du sport en compétition.

Je l'informe de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Cachet et Signature du Médecin

Certificat médical : (Conformément aux *Articles L 231-2 et L 231-2-2 du Code du Sport*)

Les personnes qui demandent une licence (à l'exclusion des non-pratiquants (licence Athlé Encadrement) doivent fournir :

- Pour les licences Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Découverte (à partir de la catégorie Éveil Athlétique) et Athlé Running, un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme en compétition datant de moins de six mois à la date de prise de la licence.
- Pour les licences Athlé Santé et Athlé Découverte (pour la catégorie Baby Athlé uniquement), un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'Athlétisme datant de moins de six mois à la date de prise de la licence.

Dans le cadre d'un renouvellement de licence, et dans les conditions prévues par le Code du Sport, la personne qui demande une licence peut attester avoir rempli le questionnaire de santé et se voir dispenser de présenter un nouveau certificat médical.